

EVENEMENTS ET PERSPECTIVES

Le contrôle des passes vaccinaux au cœur de la commission mixte paritaire sur le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire

Le Sénat devait approuver cette nuit le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la santé publique, dans une version différente de celle souhaitée par l'exécutif. Les sénateurs ont adopté dans la soirée l'article phare du projet qui instaure le passe vaccinal par 242 voix pour et 69 contre. Députés et sénateurs se réuniront dès aujourd'hui pour tenter d'arracher un compromis et ainsi permettre l'entrée en vigueur la plus rapide du texte, initialement promise pour samedi.

Les négociations porteront essentiellement sur une modification apportée mardi soir de manière inattendue. Peu avant la fin de la séance, les sénateurs ont largement voté (par 303 voix pour, 37 contre – celles des élus RDPI et LI) une série d'amendements transpartisans la suppression de la possibilité, pour les gérants des lieux et activités soumis au passe vaccinal, de vérifier l'identité des détenteurs de celui-ci. Cette mesure controversée – au point de justifier pour les députés LR une saisine du Conseil constitutionnel, le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR a également soulevé un risque constitutionnel – avait pourtant été maintenue en commission, selon des "modalités allégées". Mais, dans l'hémicycle, le rapporteur (LR) Philippe BAS s'en est finalement remis à la sagesse du Sénat, jugeant que "les inconvénients semblent l'emporter sur les avantages" – à savoir la lutte contre la fraude.

Un autre sujet pourrait alimenter la CMP : le régime accru de sanctions pour les employeurs ne respectant pas le recours au télétravail, que le Sénat veut supprimer. Le gouvernement pourrait en effet se targuer de l'enquête commandée à Harris interactive faisant état, la première semaine de janvier, d'une part de télétravailleurs relativement stable par rapport à la mi-décembre (29 % des travailleurs, 60 % des actifs pouvant télétravailler facilement). Le ministère du Travail a jugé ces résultats "pas à la hauteur de la situation sanitaire".

Les discussions ont lentement repris hier, permettant notamment l'adoption d'un amendement CRCE avec l'appui de M. BAS, exemptant la convocation d'une juridiction ou d'une autorité administrative ou chez un professionnel du droit de la présentation d'un justificatif de vaccination ou d'un test négatif.

Selon le texte voté par les sénateurs, le passe vaccinal ne pourrait être imposé que lorsque le nombre d'hospitalisations liées au Covid-19 serait supérieur à 10 000 patients au plan national, et disparaîtrait automatiquement en deçà de ce seuil. En deçà du seuil de 10 000 patients hospitalisés, le passe vaccinal ne pourrait être maintenu que dans les départements où le taux de vaccination complète est inférieur à 80 % de la population ou avec un taux d'incidence élevé. Les sénateurs ont encore prévu de limiter la possibilité d'imposer la présentation d'un passe vaccinal aux personnes de plus de 18 ans. Les mineurs âgés de 12 à 17 ans resteraient soumis à l'obligation de présenter un simple passe sanitaire. Ils ont enfin supprimé la possibilité, pour les gérants des lieux et activités soumis au passe, tels les patrons de bars, cafés et restaurants, de vérifier l'identité de son détenteur, afin d'éviter les fraudes. En revanche, avec la bienveillance du gouvernement, les sénateurs ont voté en faveur d'une autorisation parentale unique pour la vaccination des 5-11 ans, comme déjà pour les 12-15 ans.

L'article premier modifié a été voté par une majorité de sénateurs des groupes LR, centriste, PS, RDPI à majorité En Marche, RDSE à majorité radicale et l'ensemble du groupe Indépendants.